



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de Membres excusés :	02
Nombre de Membres absents :	0

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUN 2020**

Le lundi 22 juin 2020 à 18h00 – Salle Jean Vilar

*s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Mario BACOT, Patricia PINGUET, Salem L'AABD.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Etienne DEVOYE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII, Abdelhallim NACER donne pouvoir à Bernard BAUDE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Fabrice PLANQUE.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1.	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation énergétique, le réaménagement et la mise en accessibilité du centre Max Pol Fouchet
2.	Concert de Jef Kino « Haut les cœurs » avec Vérone Productions le 15 février 2020 à la Gare
3.	Signature d'un contrat de prestations de services récréatifs, culturels et sportifs de pratiques amateurs : animation d'un atelier de danse Hip-Hop avec l'association Culture Pop – les mercredis et samedis à compter du 15 janvier 2020 au 27 juin 2020 à la Maison des Jeunes
4.	Dans le cadre du festival « Moi ze veux », programmation du ciné-spectacle « Petits contes sous la neige » par la compagnie de Fil et d'os le 22 janvier 2020 à 16h00 à la Gare
5.	Dans le cadre de la programmation municipale, programmation du spectacle « Zouki Pouki » par la compagnie Muzikhol le 7 février 2020 à 19h00 à la Gare
6.	Dans le cadre du festival « Moi ze veux », programmation du spectacle « Minus Circus » par la compagnie de Fil et d'os le 25 janvier 2020 à 11h00 et 16h00 à la Gare
7.	Dans le cadre du projet « Inégalités d'aujourd'hui, égalités de demain », programmation d'ateliers les 9, 10, 16 et 17 mars 2020 et spectacle « Murmures » le 19 mars 2020 par la compagnie Théâtre Diagonale à la Gare
8.	Demande de subvention au titre des actions « parentalité » menées par le centre social auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REEAP)
9.	Marché de travaux de construction de l'école Saint Exupéry rue Saint Exupéry – désamiantage / démolitions (n°201907161451/13) – Avenant n°2 – société SDAE
10.	Signature d'un contrat : Docapost Fast Adhésion au service Fast pour la dématérialisation de la

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

	transmission des actes au contrôle de la légalité pour une durée de 12 mois renouvelables par reconduction expresse
11.	Convention conclue avec l'orchestre Jerzy Mak pour l'organisation d'une représentation musicale lors du banquet des aînés le 22 avril 2020
12.	Participation financière fixée à 20 euros pour les enfants âgés de 6 à 10 ans pour le séjour à la Ferme Beck de Bailleul du 14 au 17 avril 2020
13.	Tarif fixé à 50 euros pour le séjour aux sports d'hiver du 15 au 21 février 2020 au centre montagne « L'Almera » à Valmeinier en Savoie
14.	Fourniture, livraison et service de repas pour le banquet des aînés le mercredi 22 avril 2020 – société France Evènement
15.	Spectacle « A la dérive » par la compagnie Rustine – le samedi 29 février 2020 à 15h00 à la Gare
16.	Spectacle « Contractions » par la compagnie Anyone Else But You – vendredi 13 mars 2020 à 19h00 à la Gare
17.	« Enchanteurs 2020 » avec l'association Droit de Cité – vendredi 6 mars 2020 à 20h30 à la Gare
18.	Groupement de commandes de fournitures et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, cuisine centrale et le CCAS pour la résidence de personnes âgées Henri Hotte (consultation 20191120/19) Lot n°1 - Épicerie, conserves, à la Société EPISAVEURS GROUPE POMONA Lot n°2 - Produits surgelés (légumes, viandes, poissons, pâtisseries), à SYSCO France SAS Lot n°3 - Fruits et légumes frais, à la Société RIBEGROUPE – VELDERS Lot n°4 - Viandes de porc et de charcuterie, à la Société SYSCO France SAS Lot n°5 - Produits laitiers et ovo-produits, à la Société POMONA Passion Froid SA Lot n°6 - Viande de boucherie, à la Société AGRIVIANDE Lot n°7 - Volailles et gibiers, à la Société POMONA Passion Froid SA Lot n°8 - Fruits et légumes en circuit court, à la Société RIBEGROUPE – VELDERS Lot n°9 - Poissons sous atmosphère et crustacés, à la Société PROMER OCEAN Lot n°10 - Produits issus de la ferme, sans suite Lot n°11 - Viande de boucherie, charcuterie et volailles issus de circuits courts, à la Société Maxime TIMMERMAN & Cie
19.	Mise en place d'ateliers autour du cachalot avec la compagnie « La Rustine » - du 24 au 28 février 2020 de 14h00 à 17h00 à la Gare
20.	Renouvellement de la convention avec la CAF du Pas de Calais pour le cofinancement des départs en séjour colonies pour l'année 2020
21.	Concert de Jeph avec l'association « Ma si belle production » le 15 février 2020 à 19h00 à la Gare
22.	Ateliers le 2 avril 2020 et spectacle « Oulipolisson » par la compagnie L'amour au Travail le 3 avril 2020 à la Gare
23.	Tarif unique de 5 euros pour le ticket repas ski du 13 mars 2020
24.	Contentieux Commune de MERICOURT / ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES ET QUATREM – introduction d'une requête devant la juridiction administrative.
25.	Convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus rue Camille Desmoulins
26.	Convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus rue du 1er Mai
27.	Décision de résiliation de spectacle : annulation de la représentation du spectacle « Têtes rondes et têtes pointues » - Compagnie théâtrale L'Aventure
28.	Décision relative à l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Oulipolisson » - Compagnie L'Amour au Travail
29.	Décision relative à l'avenant au contrat signé entre Michael Molonska et la Ville de Méricourt signé le 20 décembre 2019 : annulation d'interventions en tant qu'écrivain public
30.	Avenant n°1 de prolongation affaire 17S0005 fourniture et livraison impression, reproduction et façonnage documents Lot 1 : parutions municipales – Imprimerie Julien Lot 3 : en-tête de lettres et enveloppes – Imprimerie Julien
31.	Avenant n°2 au marché 15S0026 maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et des feux tricolores avec garantie totale sur une partie des équipements – société SATELEC
32.	Décision de résiliation : annulation de l'exposition « Maisons des contes » prévue du 28 avril au 30 mai 2020 de Julia Chausson par la Galerie Robillard

33.	Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Murmures » par la compagnie théâtrale Diagonale
34.	Décision de résiliation de spectacle : annulation des représentations du spectacle « Héros (we can be) » du 29 mai 2020 et des actions artistiques le 26 mai 2020 par la compagnie Rêvages
35.	Décision de résiliation : annulation des rencontres et ateliers des 18, 19 et 20 mai 2020 avec Julia Chausson
36.	Contentieux Commune de Méricourt / Aster les Assurances Territoriales et Quatrem – Désistement de la Commune devant la juridiction administrative pour cause de règlement amiable

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 31 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la séance qui s'est tenue le 27 mai 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mai 2020.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MERICOURT

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal remis aux membres de l'assemblée.

Monsieur Laurent DASSONVILLE remet en séance six propositions d'amendements portant sur les articles 5, 19 et 33 du règlement.

Monsieur le Maire explique que l'analyse juridique et l'étude par l'ensemble des conseillers des amendements remis tardivement nécessite un renvoi de ce point au prochain conseil municipal.

Le vote du règlement intérieur est renvoyé au prochain Conseil.

BB/FINANCES/CNK

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire, remis aux membres du Conseil lors de la convocation.

Madame Catherine NOWAK présente le contenu du rapport comme suit :

En raison du contexte de crise sanitaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté à la même séance que le budget primitif. La crise fait que les chiffres sur lesquels a été construite la Loi de finances 2020 deviennent pour la plupart erronés (prévision de

croissance, déficit public...). Par ailleurs, les estimations de recettes et de dépenses figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ont été depuis confirmés ou infirmés et figurent dans le budget primitif.

En ce qui concerne la Loi de finances l'un des principaux points impactant pour les collectivités territoriales est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'année 2020 est une année de transition, elle sera la dernière au cours de laquelle les collectivités territoriales percevront un produit de taxe d'habitation sur les résidences principales mais tout pouvoir de taux est déjà supprimé pour les communes et les EPCI.

Madame Catherine NOWAK présente ensuite les données concernant Méricourt. Les points principaux à retenir sont les suivants :

- Les dotations dans leur ensemble n'évoluent pas courant 2020.
- Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'impôts locaux.
- Les autres recettes de fonctionnement devraient être globalement stables. Elles fluctuent essentiellement en fonction de la fréquentation aux différents services et activités proposées par la ville.

La Municipalité se fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.5%.

Les principaux projets et investissements envisagés à ce jour, outre les acquisitions et travaux récurrents sont :

- Au centre Max Pol Fouchet : poursuite des travaux de réhabilitation (menuiseries, ascenseur, chauffage...),
- Au parc Léandre Létoquart : changement de l'ancien terrain synthétique, travaux de rénovation à la salle de tennis de table.

Pour terminer, un état de la gestion de la dette et de l'épargne est présenté.

Monsieur le Maire remercie Madame NOWAK et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Monsieur Laurent DASSONVILLE déclare :

« Monsieur le Maire, vous nous présentez aujourd'hui un rapport d'orientation budgétaire catastrophique pour notre ville.

Ce rapport d'orientation est de couleur rouge vif comme les couleurs de votre parti politique. Je voudrai revenir rapidement sur votre mensonge lors des vœux du Maire à la population où vous aviez signalé que les élus du Rassemblement National avaient mal interprétés l'article de la Voix du Nord concernant la baisse de la population et pourtant les faits sont là Monsieur le Maire.

Méricourt a bien perdu 328 habitants entre 2019 et 2020. Nous passons de 11 766 habitants à 11 438 habitants, les masques tombent.

Vous devriez avoir honte de nous présenter un tel rapport d'une gestion communale irresponsable.

Je vais simplement évoquer quelques autres chiffres qui malheureusement vont s'accroître dû à la crise économique qui va toucher de plein fouet nos concitoyens.

Un taux de chômage qui ne cesse d'augmenter sur la ville. Il passe de 22.3 % en 2019 à 23.2% en 2020. 30 familles supplémentaires bénéficient du RSA, je pense que ce chiffre risque d'augmenter sensiblement.

Concernant la gestion de la dette, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La dette par habitant passe de 692 euros à 707 euros, l'annuité de 88 à 135 et la capacité de désendettement de 4.43 à 5.27.

Malgré que ce chiffre reste inférieur à 12 ans, cela devient inquiétant.

Alors qu'il nous faudrait faire des économies, les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter d'1 299 261 euros entre 2014 et 2020 et cela n'est pas forcément dû aux points d'indice ni aux évolutions de carrière.

Nous comptabilisons une augmentation du nombre d'agents dans les divers services et cela malgré une baisse de la population.

Il faudrait donc, Monsieur le Maire, arrêter les embauches de complaisance.

Les dotations représentent 50 % des recettes de fonctionnement, cela ne vous laisse pas beaucoup de marge de manœuvre.

Pour finir, nous constatons que toutes les recettes en baisse sont belles et bien de votre faute. Elles sont liées directement à la baisse de la population.

Cette fois vous ne pourrez pas retourner la responsabilité sur le gouvernement.

Alors malgré la charge de personnel déjà importante, Monsieur le Maire, je vous conseille de prendre un directeur général des services pour vous guider dans votre chemin. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier LELIEUX.

Monsieur Olivier LELIEUX déclare :

« Nous voici de nouveau au cœur du débat d'orientation budgétaire, le premier du mandat, le premier pour nos chers collègues nouvellement élus.

Ce débat a pour but de définir les axes en vue de l'élaboration du budget de notre Ville pour l'année 2020. Année particulière, bouleversée par une crise sanitaire sans précédent qui a fait près de 30 000 décès et des dizaines de milliers de personnes contaminées par le Covid-19 que nous continuons à subir.

D'autant qu'en parallèle s'ajoute une crise sociale.

Ce débat, hormis la crise que nous traversons, ressemble aux précédents.

Pour vous, mes chers collègues nouvellement élus, il vous faudra vous habituer à entendre les termes suivants : baisse des dotations d'Etat, réduction des dépenses et j'en passe.

Avec, au passage, une perte progressive de l'autonomie des villes et donc des responsabilités d'élus qui ne cessent d'être bafouées.

L'Etat nous impose des mesures drastiques, de participer à la réduction des dépenses publiques au détriment des services rendus à la population.

Alors que dans la grande majorité les villes et les collectivités territoriales, qui sont de très bons élèves, à elles seules représentent près de 80 % des investissements du pays, investissements porteurs d'emplois comme à Méricourt avec presque 30 millions d'euros

investissements porteurs d'emplois comme à Méricourt avec presque 30 millions d'euros d'investissement sous le précédent mandat. Argent utile aux habitants dans les services rendus.

Cette année sera donc l'année du doute, alors que certains dans leur programme pour les municipales proposaient un programme de 100 mesures à des coûts mirobolants.

Monsieur DASSONVILLE nous parlait des charges de personnel. Le coût d'une police municipale, 24h/24 et 7/7, je ne sais pas comment vous auriez fait.

Malgré les mesures drastiques imposées par l'Etat, continuons malgré tout à apporter à la population un service de qualité dans de très nombreux domaines : l'enfance, la jeunesse, nos aînés, nos familles et bien d'autres.

Continuons encore à ne pas toucher aux taux d'imposition inchangés depuis 10 ans. Continuons notre moratoire sur les principaux tarifs municipaux. Et ayons une vigilance supplémentaire vis à vis de notre population qui traverse une crise économique et sociale.

Sur les chiffres de la population, Monsieur le Maire n'a pas menti, vous savez les sources INSEE, quand on recense 8% de la population, on n'est pas à quelques dizaines près d'habitants. D'ailleurs dans votre tract échec et mensonge. Car vous venez de confirmer que nous sommes bien à 11 438 habitants en 2020, alors que vous citiez sur vos tracts 11 363 selon une source INSEE 2020, à bon entendeur. »

Monsieur le Maire intervient :

« Je ne suis pas polémiste, cependant, Monsieur DASSONVILLE, il faut faire attention à ce que l'on dit. Non, vous ne pouvez pas me dire que je devrais avoir honte, c'est inacceptable. J'accepte que des leçons me soient données sur mes compétences, tout en rappelant tout de même, que sur un dossier de 10 millions d'euros nous sommes allés chercher 60 % de subventions.

Dans des parcours précédents où nous nous sommes croisés, j'étais aussi investi sur des organisations d'éducation populaire. Je peux vous dire, sans avoir honte, que lorsque j'ai quitté ces actions-là, tous les bilans financiers étaient honnêtes. Je n'ai jamais laissé une structure en déficit ou en dépôt de bilan. Voilà mon passé à moi.

Lors des élections municipales, nous avons convenu de faire une campagne respectueuse. Désormais, je constate les propos parfois injurieux tenus sur les réseaux sociaux qui notamment ont pu m'accuser de procéder à des emplois de complaisance.

Je vous invite à faire attention aux propos qui visent les élus et les services municipaux et qui, à un moment, devront être prouvés.

Ayons un débat respectueux pour les six années à venir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal prend acte unanimement de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Conseil municipal prend acte unanimement de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

BB/FINANCES/CNK

4.PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF VILLE ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – EXERCICE 2020

– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2020 : (soit les mêmes taux depuis 2010) :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 109,75 %

Le Conseil municipal procède au vote et décide d'adopter la proposition par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

– VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK de bien vouloir présenter le projet de budget primitif qui a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

Madame Catherine NOWAK présente le budget primitif – exercice 2020 comme suit :

*** Synthèse du projet de BP 2020 :**

Pour la section de fonctionnement :	13 826 750 €	(75 %)
Pour la section d'investissement :	4 640 300 €	(25 %)
Soit un total de	18 467 050 €	

*** Les recettes de fonctionnement (Pour un montant total de 13 826 750 €)**

Les contributions directes :	4 508 000 €	33%
Autres impôts et taxes :	289 100 €	2%
Occupation domaine communal	614 550 €	4%
Contributions du Département :	214 000 €	2%
Dotations de la CALL :	710 600 €	5%
Les contributions de l'état	6 888 600 €	50%
Participation de la CAF :	387 000 €	3%
Recettes diverses :	206 900 €	1%
Contributions de la Région :	8 000 €	0%

*** Les dépenses de fonctionnement (Pour un montant total de 13 826 750 €)**

Les frais de personnel :	7 700 000 €	56%
L'administration :	286 700 €	2%
Le virement à la section d'investissement :	800 000 €	6%
La direction technique :	1 778 900 €	13%
Les opérations financières :	699 250 €	5%
Les activités au service de la population :	2 561 900 €	18%

*** Les dépenses d'investissement (Pour un montant total de 4 640 300 €)**

Entretien et création de voirie, éclairage public :	922 000 €	(20%)
Construction et travaux dans les bâtiments :	1 757 500 €	(38%)
Acquisitions de matériel et mobilier :	670 500 €	(14%)
Acquisitions de terrains et bâtiments :	45 000 €	(1%)
Etudes :	134 000 €	(3%)
Remboursement du capital des emprunts :	945 200 €	(20%)
Divers :	166 100 €	(4%)

*** Les recettes d'investissement (Pour un montant total de 4 640 300 €)**

Subventions sur projets inv. en cours :	686 800 €	(15%)
Crédits prélevés sur les recettes de fonctionnement :	1 200 000 €	(26%)
FCTVA :	1 160 000 €	(25%)
Recours à l'emprunt :	1 000 000 €	(22%)
Cessions d'immobilisations :	350 000 €	(7%)
Divers :	213 500 €	(5%)
Produits des amendes de police	10 000 €	(0%)
Taxe locale d'équipement	20 000 €	(0%)

*** Etat de la dette :**

En cours dette au 1er Janv. 2020 :	7 920 873 €	
Capacité désendettement :	5,27	Seuil critique : entre 10 et 12 ans
Durée résiduelle moyenne :	10 ans et 1 mois	
Taux moyen au 31 Décembre 2019 :	2,34%	
Nombre d'emprunts toxiques :	0	

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des questions ou observations sur ce qui a été présenté.

Monsieur Laurent DASSONVILLE déclare :

« Monsieur le Maire, à la lecture du budget primitif, nous constatons que la Commune stagne. Il serait judicieux de baisser les dépenses de fonctionnement afin d'obtenir un autofinancement pour les investissements de la Commune.

Très peu de projets d'investissement hormis l'entretien des bâtiments ou structures existantes, rien sur la sécurité des habitants hormis une cellule de veille qui observe sans réagir.

Je vous signale quand même que la ville de Méricourt enregistre une augmentation de 8.51%, comme Monsieur LELIEUX a pu le voir dans le tract et un taux de 12 % d'augmentation de violences volontaires, selon une source de la préfecture.

Rien sur la propreté de la commune qui se dégrade de jour en jour, la mairie n'est pas forcément responsable, les habitants le sont aussi.

Rien sur un réel projet écologique pourtant nécessaire.

Rien pour les associations, nous constatons une fois de plus qu'il n'y aura aucune augmentation des subventions aux associations. Pourtant, celles-ci vont devoir faire face à une baisse de trésorerie car la crise a empêché l'organisation des manifestations prévues afin d'obtenir les ressources complémentaires.

Pour certains investissements faits sur la Commune, nous souhaiterions qu'ils soient respectés, car les constructions entreprises par la commune ne le sont pas toujours et nos concitoyens financent les projets coûteux mais nécessaires.

Je veux ici parler du parc Léandre Létoquart qui a bénéficié d'un nouveau terrain et qui verra le deuxième refait cette année.

Pourtant, j'ai constaté que certaines personnes circulent avec des vélos et des trottinettes électriques sur le nouveau terrain.

Nous pensons que cette structure doit bénéficier aux adhérents du club et faire l'objet de consignes strictes sur son utilisation.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de mettre les moyens nécessaires pour que cela ne se reproduise pas. Il n'y a qu'à Méricourt que l'on voit ça. Cet espace est bien un stade et non un parc.

Vous comprendrez donc que nous voterons contre le projet de budget primitif sans réel objectif. »

Monsieur Olivier LELIEUX intervient : « Encore un décalage de Monsieur DASSONVILLE en ce que d'une situation catastrophique décrite lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous passons à une situation qui stagne lors de l'examen du budget.

Pour ce qui concerne le groupe majoritaire, nous voterons le budget. »

Monsieur le Maire remercie les intervenants et propose de passer au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif – Exercice 2020, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal procède au vote et décide d'adopter le budget primitif 2020 par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

– VOTE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire, dans le cadre du vote du budget primitif 2020, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions accordées aux associations et au Centre Communal d'Action sociale de Méricourt.

Le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

	Montant de la subvention 2020	Les Elus Membres du Bureau ou parenté avec un membre d'une association ne prenant pas part au vote 2020	Les votes des différentes listes politiques	
			Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement National
PERSONNES DE DROIT PRIVE :	43 300€			
ASSOCIATIONS				
FOOTBALL CLUB DE MERICOURT	4 000 €	Céline CAVIGNAUX	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERICOURT JUDO	1 600 €		29 pour	4 pour
LE KARATE CLUB MERICOURT	1 450 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERIFOOT	200 €		29 pour	4 pour
LE BASKET CLUB DE MERICOURT	3 500 €		29 pour	4 pour
LE TENNIS DE TABLE DE MERICOURT	1 350 €		29 pour	4 pour
LE CLUB LOISIR TIR DE MERICOURT	950 €		29 pour	4 pour
LES ARCHERS DE MERICOURT	950 €		29 pour	4 pour
LA SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	250 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION COLOMBOPHILE L'HIRONDELLE	550 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION SPEED BAD CLUB	600 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ULTRA VTT	700 €	Laurent DUCAMP	28 pour	4 pour
LE JU JITSU TRADITIONNEL	400 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA MERICOURTOISE MUSCULATION	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION FUTSAL	1 500 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO MERICOURT	700 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERICOURT A PIED	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE MERICOURT	500 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION TEAM 2 MERICOURT	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	540 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES PLASTIQUEURS	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MERRY CREW TNL	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	700 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES CŒURS JOYEUX	600 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE WALLON	160 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ENTR'AIDE ET DEVOUEMENT (RESTOS DU CŒUR)	280 €	Joël CHOQUET	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE ET DE SOUTIEN CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	230 €		29 pour	4 pour
SECOURS CATHOLIQUE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	300 €		29 pour	4 pour
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	800 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE SECTION MERICOURT	300 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION BIEN VIVRE DANS SA CITE	350 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION DU QUARTIER RAOUL BRIQUET	150 €		29 pour	4 pour

L'ASSOCIATION ENJEU	550 €	Olivier LELIEUX Adeline SERVILLE	27 pour	4 pour
L'ASSOCIATION KAPELA WIOSNA	460 €		29 pour	4 pour
ASSOCIATION LES CH'TIS ACCORDEONNISTES	250 €		29 pour	4 pour
L'HARMONIE MUNICIPALE	3 200 €	Fabrice PLANQUE	28 pour	4 pour
LA FNATH SECTION MERICOURT	350 €	Joël CHOQUET	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES	150 €		29 pour	4 pour
LA FNACA SECTION MERICOURT	430 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES PETITES MAINS	230 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE MERICOURT	200 €	Etiennette DEVOYE	29 pour	3 pour
L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 540 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION AMICI	260 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION COUTURE A TOUT AGE	690 €		29 pour	4 pour
CLUB LES DEBROUILLARDS	260 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION ATLAS MINEURS FRANCO-MAGHREBINS	260 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES GARDES D'HONNEUR NOTRE DAME DE LORETTE	60 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION VIES PARTAGEES 62	500 €	Dominique MICHAUX	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES TAMALOUS	150 €	Christophe LAOUR	28 pour	4 pour
LE COUNTRY CLUB	150 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA CITE DU MAROC	350 €	Dominique MICHAUX	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LA COLOMBE DE LA PAIX	100 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ABORD MICHEL BAUDEL	50 €		29 pour	4 pour
L'ASSOCIATION MINEURS MAROCAINS DU NORD PAS DE CALAIS	50 €		29 pour	4 pour
AMICALE DES CHEMINOTS DE LA GARE DE LENS ET DE LA CITE DES CHEMINOTS	150 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	4 pour
LES BOULES CHEMINOTES	150 €		29 pour	4 pour
LES JARDINS DU BOIS VILAIN	150 €	Salem L'AABD	28 pour	4 pour
LES ECOLIERS DE PAULINE (APE KERGOMARD)	100 €		29 pour	4 pour
APE ECOLE CURIE	100 €	Stéphanie VILLAIN	28 pour	4 pour
L'ASSOCIATION VERS L'AVENIR	150 €		29 pour	4 pour
ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE HENRI WALLON	160 €		29 pour	4 pour
LES DES CULLOTTES	100 €		29 pour	4 pour
FIGHT ACADEMY	500 €		29 pour	4 pour
PERSONNES DE DROIT PUBLIC :	450 000 €			
AUTRES				
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	450 000 €		29 pour	4 pour
TOTAL	493 300 €			

– VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS– EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe lotissements – Exercice 2020, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Catherine NOWAK présente le budget annexe lotissements comme suite :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Stock initial	39 638.09 €	Stock final	39 638.09 €
Achats de terrains	218 000.00 €	Ventes de terrains	230 000.00 €
Travaux de voirie et réseaux divers	12 000.00 €		
Total	269 638.09 €	Total	269 638.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Stock final étude	20 502.71 €	Stock initial travaux	4 280.00 €
Stock final travaux	4 280.00 €	Stock initial frais accessoires	500.00 €
Stock final frais accessoires	500.00 €	Stock initial études	20 502.71 €
Stock final frais financiers	14 355.38 €	Stock final frais financiers	14 355.38 €
Total	39 638.09 €	Total	39 638.09 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide d'adopter le budget annexe lotissement 2020 par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

5.BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1 – ACQUISITIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix d'achat TTC	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AZ 214 AZ 220	Rue Jean Létienne	366 228	1.00 €	204.00 €	Société V3A	Espaces verts
AZ 215	Lotissement Jean Létienne	2 540				Voirie du lotissement
Total		3 134	1.00 €	204.00 €		

2 - CESSIONS PAR LA VILLE DE MERICOURT

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix d'achat TTC	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
AO 16	97 rue Sainte Barbe Lieudit « le Fossé Sainte Barbe »	273	126 744.61 €		Société CAP SANTE	Projet de création d'une pharmacie
AO 104		686				
AO 105		1 025				
AO 119		263				
AO 124		478				
Total		2 725	126 744.61 €			

3 – TRANSFERT D'OFFICE

Numéro de la parcelle	Adresse	Superficie en m ²	Prix d'achat TTC	Frais complémentaires	Ancien propriétaire	Informations
Se référer à l'annexe de la délibération n°2018-06-55	Rue du 19 Mars 1962 et Impasse Cahen	Se référer à l'annexe de la délibération n°2018-06-55	0.00 €	Géomètre : 6 168.00 € TTC Enquête publique : 1 730,80 € TTC	Ville de Méricourt	Article L318-3 du Code de l'Urbanisme
Total			0.00 €	7 898.00 €		

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus et annexé au compte administratif.

BB/FINANCES/CNK
6.COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur percepteur, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion 2019 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Percepteur de Vimy n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, procède au vote et,

Décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- De déclarer que les résultats du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Ville dressé par le Receveur Percepteur de Vimy n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver les résultats du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Ville.

BB/FINANCES/CNK
7.COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Percepteur de Vimy n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'approuver les résultats de ce Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, procède au vote et,

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- De déclarer que les résultats du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissements dressé par le Receveur Percepteur de Vimy n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver les résultats du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK
8.COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire désigne Monsieur Olivier LELIEUX à la Présidence du Conseil Municipal et quitte la séance.

Monsieur Olivier LELIEUX demande à Madame NOWAK de bien vouloir présenter le compte administratif qui a été remis aux membres du Conseil.

Madame Catherine NOWAK expose ce qui suit :

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice écoulé et rapproche les prévisions des réalisations effectives, en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Hors report exceptionnel, ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du CGCT)

La présentation du Compte Administratif pour l'année 2019 amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal :

Section d'investissement

Les dépenses

Dépenses Ville 2019	8 831 443.98 €
Reports de dépenses 2019 (qui seront repris au BS 2020)	1 856 550.00 €
TOTAL DEPENSES	10 687 993.98 €

Les recettes

Résultat de clôture 2018	2 706 442.72 €
Recettes 2019	5 712 907.25 €
Reports de recettes 2019 (qui seront repris au BS 2020)	2 154 600.00 €

TOTAL RECETTES 10 573 949.97 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement : 114 044.01 €

Section de fonctionnement

Les recettes

Excédent de fonctionnement 2018 612 258.30 €

Les recettes 2019 14 034 217.90 €

TOTAL RECETTES 14 646 476.20 €

Les dépenses

Les dépenses 2019 12 877 262.49 €

TOTAL DEPENSES 12 877 262.49 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 1 769 213.71 €

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement quand elle est déficitaire.

Monsieur Olivier LELIEUX remercie Madame NOWAK et demande s'il y a des questions ou observations sur ce qui vient d'être présenté.

Il propose de passer au vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et reçu un pouvoir (Monsieur Abdelhallim NACER), ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal procède au vote et,

Décide par :

⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'arrêter le Compte Administratif 2019 – Budget Principal de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

9.COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Madame Catherine NOWAK présente le Compte Administratif - Budget Annexe Lotissements pour l'année 2019 qui amène les résultats suivants, identiques en valeur à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal :

Section de fonctionnement		
Excédent fonctionnement au 31/12/2018		12 555.13 €
Recettes 2019		39 638.09 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Variation de stocks (stock final)</i>	39 638.09 €
	<i>Transfert charges financières</i>	
	<i>Vente terrains</i>	

Dépenses 2019		51 938.09 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Variation de stocks (stock initial)</i>	39 638.09 €
	<i>Stock terrains</i>	12 300.00 €
	<i>intérêts</i>	
	<i>Etudes</i>	
	<i>Frais accessoires (transfert charges financières)</i>	
Excédent cumulé de la section de fonctionnement		255.13 €
Section d'investissement		
Reprise résultat investissement au 31/12/2018		9 361.91 €
Recettes 2019		51 938.09 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Variation de stocks (Stock initial)</i>	51 938.09 €
	<i>Subvention Ville</i>	
Dépenses 2019		39 638.09 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Variation de stocks (stock final)</i>	39 638.09 €
	<i>Remboursement capital emprunt</i>	
Excédent cumulé de la section d'investissement		21 661.91 €

Monsieur Olivier LELIEUX propose au Conseil de passer au vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et reçu un pouvoir (Monsieur Abdelhallim NACER), ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal procède au vote et

Décide par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'arrêter le Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK

10.AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire revient à la table du Conseil municipal et propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- ⇒ Virement à la section d'investissement 950 000.00 €
- ⇒ Affectation en section de fonctionnement 819 213.71 €

Le Conseil municipal procède au vote et,

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme exposé ci-avant.

BB/SERVICE FINANCIER/CNK

11. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) – ANNEE 2019

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose qu'en application des dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre 2020, le rapport d'utilisation de la D.S.U. accordée à la Ville au titre de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous repris retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités faisant partie du calcul de l'indice synthétique de la DSU.

Pour 2019, Méricourt est à la 19^{ème} place des communes éligibles (par ordre décroissant de l'indice synthétique).

	2019	2018	2017	2016
Potentiel financier de la commune / pop. DGF	672 €	666 €	666 €	692 €
Potentiel financier de la strate (+ de 10.000 hab)	1.293 €	1.114 €	1.296 €	1.123 €
Part des logements sociaux / total logements TH	52 %	52 %	53 %	53 %
Nombre d'APL / total logements TH	83.5 %	86.5 %	86.8 %	88,1 %
Revenu / population INSEE	9.478 €	9.313 €	9.250 €	9.313 €
Revenu moyen de la strate	15.396 €	14.241 €	14.979 €	13.808 €
Indice synthétique DSU MERICOURT	1,80	1,83	1,84	1,87

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que le rapport dresse l'état des lieux des actions menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, à l'accompagnement social et aux populations fragilisées.

Il n'a pas vocation à retracer de manière exhaustive les actions mises en œuvre par la ville. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant quelques exemples précis dans chacun des domaines d'intervention (la petite enfance, la restauration scolaire, le sport, la culture, l'action sociale, les aînés...)

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et

Décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

⇒ **4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la Ville de MERICOURT au titre de l'année 2019.

Les dépenses reprises ci-après correspondent aux dépenses restant à la charge de la Ville (déduction faite des recettes perçues) dans les domaines cités.

• Subvention de fonctionnement versée au Central Communal d'Action Sociale	450.000 €
• Subventions et aides apportées aux associations caritatives	2.410 €
• Actions dans le domaine du sport (intégrées à hauteur de 50 %)	180.978 €
• Actions en faveur des aînés	63.667 €
• Actions dans le domaine de la jeunesse (centres de loisirs, centres de vacances, centre animation jeunesse, accueil périscolaire, fonctionnement du Centre Social, parentalité)	653.090 €
• Restauration scolaire	858.921 €
• Rémunération des emplois aidés affectés au développement social urbain	32.712 €
• Accompagnement à la scolarité + fonctionnement du service éducation (quote-part des 3 écoles en quartier politique ville)	86.322 €
• Actions dans le domaine de la culture (intégrées à hauteur de 50 %)	317.945 €
• Actions dans le domaine de la petite enfance, fonctionnement de la crèche- participation de la ville versée à l'EPDEF	90.527 €
• Fonctionnement du service politique de la ville	28.957 €
• Construction du restaurant central/centre social	610.539 €
Montant DSU 2019 perçu :	3.376.068 €

BB/FINANCES/CNK

12.BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE (CRECHE + RAM), ETABLI PAR L'EPDEF

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat et de cogestion d'un espace Petite Enfance entre l'EPDEF et la Mairie de Méricourt,

Conformément à cette convention, l'EPDEF doit présenter chaque année un projet de budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un examen par Le Conseil municipal.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 est établi sur la base de 268 769,06 € en dépenses et en recettes, dont une subvention d'équilibre de 128 047,60 € à verser par la mairie de Méricourt, après déduction par l'EPDEF du résultat excédentaire de la structure pour l'année 2018, à savoir 5 268,70 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote unanime, le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel de la structure Petite Enfance (crèche + RAM) pour l'exercice 2020

Budget Synthétique Prévisionnel			
STRUCTURE PETITE ENFANCE MERICOURT			
		Exercice 2020	
Charges		Produits	
Energie Eau	- €	Participation des Familles	12 000,00 €
Energie Electricité	- €	Prestation service C.A.F	90 000,00 €
Energie Gaz	- €	Remboursement de frais	- €
Alimentation Consommables	1 500,00 €	Autres	
Fourn. Bureau	2 000,00 €		
Autres Achats	6 550,00 €	Remb. Sur rémunérations (C.E.J)	
Sous Total Achats	10 050,00 €		
Loyer	33 500,00 €		
Charges locatives	- €		
Entretiens & réparations	2 900,00 €	Sous Rémunérations Services	102 000,00 €
Assurances	550,00 €		
Documentation	200,00 €	Participation CG 62	- €
Autres charges	- €	Autres subventions	128 047,60 €
Sous Total Serv. Ext	37 150,00 €	Remboursement Ville (CEJ)	32 600,00 €
Rémunérations intermédiaires	- €		
Transport	- €	Subvention D.D.C.S	- €
Déplacements personnel	500,00 €	Subvention Exceptionnelle C.A.F	- €
Mission & réception	- €		
Frais postaux & télécom	100,00 €		
Formation professionnelle	- €		
Autres	11 500,00 €		
Sous Total Autres Serv. Ext	12 100,00 €		
Taxe sur les salaires	12 270,34 €		
Autres taxes sur rémunérations	3 612,39 €	Sous total Subventions	160 647,60 €
Taxe habitation	- €		
Taxe E.O.M	- €	Remboursement Sécu Sociale	- €
Autres impôts	1 400,00 €	Remboursement Formation	- €
Sous Total Impôts	17 282,73 €	Cotisation Adhérents	- €
Rémunérations intermédiaires	131 036,50 €	Autres recettes	- €
Charges sociales	51 041,13 €		
Autres charges	3 440,00 €		
Sous Total Charges Salariales	185 517,63 €	Sous total Autres produits	- €
Autres charges gestion courante	400,00 €		
Charges financières	- €	Produits financiers	- €
Charges Exceptionnelles	5 268,70 €		
Dotation aux amortissements	1 000,00 €	Produits exceptionnels	852,76 €
Prov. G.R	- €	Reprise sur provisions	- €
Sous Total Autres charges	6 668,70 €	Sous total Autres	852,76 €
		Reprise Résultat n-2	5 268,70 €
Total Charges	268 769,06 €	Total Produits	268 769,06 €

BB/FINANCES/CNK

13. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le retrait de ce point de l'ordre du jour dans la mesure ou depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

14. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire expose que les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- De proposer à la Direction Générale des Finances Publiques la liste des contribuables jointe en annexe de la délibération pour désignation des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

15. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant des enseignements artistiques - spécialité théâtre à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15/20h rémunéré sur la base d'un indice brut 563.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire pour permettre le recrutement de l'agent affecté à cet emploi.
- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié et annexé à la délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

La délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

16.CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur Jérôme FLEURANT rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur Jérôme FLEURANT propose de créer 2 emplois dans le cadre de ce dispositif qui seront affectés aux services techniques.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les prescripteurs désignés et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois à compter du 1er août 2020
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

17.DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – « JOB D'ETE »

Monsieur Maxime LEPOIVRE, tout en précisant que cela ne va pas plaire à l'opposition, indique qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « Job d'été » organisée par la municipalité et financée par les crédits affectés à la politique de la Ville.

Il propose d'autoriser, en application de l'article 3 – I.2° de la loi n° 84-53 précitée, Monsieur le Maire à recruter :

- 2 emplois d'intendant (factotum) à temps complet dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs pour les périodes du 6 juillet 2020 au 28 juillet 2020 et du 29 juillet 2020 au 21 août 2020 ;
- 15 emplois d'adjoint technique à temps complet et 1 emploi d'encadrant pour les périodes du 13 juillet 2020 au 24 juillet 2020 et du 27 juillet 2020 au 7 août 2020 ;
 - De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 350.
 - De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique que son groupe a toujours, depuis 2014, voté ces délibérations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

18.DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – « CET ETE, G'ART A VOUS ! »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser, en application de l'article 3 – I.2° de la loi n°84-53 précitée, Monsieur le Maire à recruter :
- Un assistant des enseignements artistiques dans la spécialité arts plastiques contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

pour la période du 20 juillet au 21 août 2020 à raison de 25 heures de travail rémunérées sur la base de l'indice brut 750.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
19.DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES JEUNESSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2020, le recrutement de 5 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 19 décembre 2020.

- 1 adjoint d'animation qui interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 1 adjoint d'animation qui interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 1 adjoint d'animation qualifié qui interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.
- 2 adjoints d'animation qui interviendront pour assurer les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
20.DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- A compter du 1^{er} septembre 2020, le recrutement de 4 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2020.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents sans formation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

21.DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 17 juin 2020, le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques jusqu'au 31 août 2020 inclus.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée par un vote unanime.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

22.DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- A compter du 1^{er} septembre 2020, le recrutement d'agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 18 décembre 2020, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Il propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
23.MERCREDIS INDIGO – RECRUTEMENT VACATAIRES

Monsieur Fabrice PLANQUE propose au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel qualifié dans le domaine de l'éducation spécialisée pour garantir le bon déroulement de l'action « les mercredis indigo » du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait horaire brut de 27.98 €
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
24.DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire une enveloppe de crédits au budget à cet effet.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
25.DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CENTRE DE LOISIRS ET CAJ

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2020/2021 en application de l'article 3 – I. 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :
- 120 emplois d'agents d'animation à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animation et/ou de direction de centre de loisirs et de CAJ pendant les vacances scolaires 2020/2021.
- De dire que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
 26.INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 27 MAI 2020 – (annule et remplace la délibération n° 2020-05-27 votée en séance du 27 mai 2020)

Monsieur le Maire rappelle le vote de la délibération n° 2020-05-27 en séance du 27 mai 2020 relative aux indemnités des élus.

Il explique qu'une note Préfectorale publiée en juin 2020 précise que le calcul de l'enveloppe disponible et l'application de majorations aux indemnités de fonction doivent faire l'objet d'un vote distinct conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

En conséquence, la présente délibération applique ce principe pour définir le montant des indemnités de fonction des élus communaux.

Concernant l'enveloppe disponible hors majoration :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

Article 1er :

- Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 27.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Article 2 :

- **Qu'à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**
 - **65%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction du Maire,**
 - **25%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,** sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions par les intéressés,
 - **2.50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués par le Maire,** sous réserve de l'exercice effectif des fonctions par les intéressés.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Concernant la majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe :

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

Article 3 :

- **Que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints, sont majorées dans la limite du taux maximal de la strate supérieure, soit :**
 - **90 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction du Maire,**
 - **30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,** sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions par les intéressés,

- 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués par le Maire, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions par les intéressés.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 :

- D'annexer, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Article 6 :

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-05-27 votée en séance du 27 mai 2020.

Elle est applicable à compter du 27 mai 2020.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 27 MAI 2020
(Art L 2123-20-1 du Code des collectivités territoriales)

Commune de Méricourt - 11 438 habitants

Fonctions	Taux maximal de la strate démographique	Taux voté	taux vote majeure en pourcentage total indice brut terminal fonction publique	Montant brut mensuel alloué avec majoration DSU
Maire	65 %	65 %	90 %	3 500.46 €
1er adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
2ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
3ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
4ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
5ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
6ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
7ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
8ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
9ème adjoint	27.5 %	25 %	30 %	1 166.82 €
1er Conseiller délégué		2.5 %	3 %	116.68 €
2ème Conseiller délégué		2.5 %	3 %	116.68 €
3ème Conseiller délégué		2.5 %	3 %	116.68 €
4ème Conseiller délégué		2.5 %	3 %	116.68 €
5ème Conseiller délégué		2.5 %	3 %	116.68 €

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Et :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- D'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à signer les conventions de formation avec le ou les organismes agréés, nécessaires à la mise en œuvre de la formation des élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- De Dire que les actions de formation financées pour chaque groupe politique seront plafonnées annuellement à 150 € par élu et annexées au compte administratif de l'année de référence, celles-ci faisant l'objet d'un débat annuel en Conseil municipal.

- D'autoriser le remboursement des frais de formation justifiés par les élus (transport*, restauration*, hébergement*, frais d'enseignement, compensation de perte de salaire, traitement ou revenus)

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande que la régularité du plafonnement par élu soit vérifiée et demande le retrait de la mention d'un plafond fixé à 150 euros par élu.

Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

28.DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS APPLICABLES AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Maire expose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

I – Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour

1 - Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation (organisme de formation agréé par l'Etat) :

- Les frais de déplacement et de séjour
- Les frais de formation
- La compensation éventuelle de salaire

2 - Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Lorsqu'un conseiller municipal est appelé à représenter la commune sur le territoire national ou international, les frais engagés pour l'accomplissement de son mandat spécial lui sont remboursés (articles L 5215-16 et L 2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

II – Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants :

- Une indemnité de nuitée : 60 €
- Une indemnité de repas : 15.25 €

Ces montants sont automatiquement réévalués en fonction des textes en vigueur.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (titres de transport, parking, péage, ...) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel, sur la base de l'indemnité kilométrique définie réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus municipaux.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De donner son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

29.MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU MAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Il indique qu'un véhicule peut être attribué à des membres du Conseil municipal par nécessité absolue de service.

Considérant les nombreux déplacements induits par ses fonctions, il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer un véhicule à Monsieur le Maire Bernard BAUDE, pour l'exercice de son mandat.

Cette mise à disposition couvre les trajets liés à l'exercice du mandat. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Les frais de carburants liés à un usage personnel du véhicule devront directement être pris en charge par Monsieur le Maire de la Commune de Méricourt. L'avantage qui découle de cet usage personnel fera l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale dans le respect des normes en vigueur.

Monsieur le Maire, Bernard BAUDE, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule au Maire de la Commune de Méricourt, Monsieur Bernard BAUDE, dans les conditions susvisées pour l'exercice de son mandat municipal.

BB/POLITIQUE DE LA VILLE/LB

30.POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que depuis 2015 et au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville. Signé pour 6 ans, il est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

Il explique que pour l'année 2020, quatre priorités régionales sont retenues dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers.
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle.
- Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.
- Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la délibération et propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.
- De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville et, plus généralement, à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

31.CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE A L'ANGLE DE LA RUE JULES MOUSSERON ET DE LA RUE DES ÉCOLES – LIEUDIT « LA CITE DU MAROC NORD » CADASTREE SECTION AM 436 partie AU PROFIT DE MAISONS & CITÉS

Madame Jeanine BALCEREK propose au Conseil municipal :

- De céder, à la société Maisons et Cités, la parcelle cadastrée section AM n°436 partie d'une superficie d'environ 525 m² avant arpentage, sise au lieudit « la Cité du Maroc Nord » à l'angle de la rue Jules Mousseron et de la rue des Écoles.
- D'autoriser la création d'un accès donnant sur la parcelle communale cadastrée section AM n°436 restante après division et consent la constitution d'une servitude de passage au profit de la société Maisons et Cités Société Anonyme d'HLM dans l'acte de transfert de propriété.
- De fixer le prix de vente à 10 140 € Hors Taxe conformément à l'avis domanial en date du 6 février 2019, avec mise à la charge de l'acquéreur de l'intégralité des frais d'arpentage et de bornage de l'emprise foncière du projet ainsi que les frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire remercie l'association Vies partagées pour le travail accompli sur ce dossier propose de passer au vote.

Monsieur Laurent DASSONVILLE estime que le projet de délibération est très intéressant et votera favorablement. Il regrette de ne pas avoir été invité le 4 juin à l'inauguration, il en profite également pour signaler qu'il n'a pas été convié à la cérémonie portant sur l'appel du 18 juin.

Madame Dominique MICHAUX indique qu'il n'y a eu aucune inauguration, le 4 juin s'est simplement déroulée la remise des clés.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

32.MANDAT À MAÎTRE MARC AVINEE POUR LA MISE EN VENTE AMIABLE DE L'IMMEUBLE BÂTI ET NON BÂTI CONSTITUANT L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DU RECEVEUR DES POSTES SIS À L'ARRIÈRE DU 4 RUE MICHELET CADASTRÉ SECTION AX N° 293 PARTIE (FUTURE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°990)

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n° 2019-06-68, en séance du 27 juin 2019 relative au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble bâti et non bâti constituant l'ancien logement de fonction situé à l'arrière de La Poste 4 rue Michelet afin de permettre sa mise en vente.

Il propose de missionner Maître Marc Avinée, Notaire à Vimy et de lui donner mandat pour la vente dudit immeuble.

Monsieur Laurent DUCAMP précise que l'immeuble bâti et non bâti sis à l'arrière du 4 rue Michelet cadastré section AX n°293 partie (future parcelle cadastrée section AX n°990) d'une superficie après arpentage de 626 m² est propriété du domaine privé de la Ville. En outre, il y a lieu de consentir une servitude de passage et une servitude tréfoncière de passage de

réseaux au profit du fonds dominant qui constitue l'immeuble vendu, sur le fonds servant situé sur l'accès gauche de La Poste,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De confirmer sa décision de mettre en vente amiable l'immeuble cité ci-dessus au prix minimum de 132 000 euros hors taxes,
- De donner son accord pour déposer la vente de cet immeuble auprès de Maître Marc Avinée, Notaire à Vimy par mandat,
- De dire :
 - Que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs,
 - Que les frais de géomètre sont supportés par la commune,
 - Que la vente de l'immeuble sera conditionnée à une clause d'interdiction de revente pendant le délai de 5 ans à compter de sa date de vente,
 - Qu'une servitude de passage et une servitude tréfoncière de passage de réseaux seront consenties au profit du fonds dominant qui constitue l'immeuble vendu, sur le fonds servant situé sur l'accès gauche de la poste,
 - Que cette servitude sera consentie sans indemnité à la charge de l'acquéreur,
- De charger Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

BB/ACCUEIL A LA POPULATION/CDT

33.REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION D'URNE A MME DEVOS ANDREE

Madame Marianne LENNE propose au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la concession d'urne concédée le 4 Juillet 2016 à Mme Andrée DEVOS née CARON après enlèvement du monument et transfert de l'urne au jardin du souvenir.
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la case columbarium référencée CAV0078 située Allée A6 n° 1 sur la base du prorata temporis soit une somme de 136 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/ ACCUEIL A LA POPULATION/CDT

34.RETROCESSION DE CONCESSION A LA COMMUNE PAR M.ET MME PATAKI-DEPRE

Madame Marianne LENNE propose :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle concédée le 10 février 1968 à Monsieur et Madame PATAKI -DEPRE après enlèvement du monument et de la stèle au prix de 86.19 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/ACCUEIL A LA POPULATION/CDT
35.REMBOURSEMENT D'UNE CASE COLUMBARIUM A MME MILLEVILLE VIRGINIE

Madame Marianne LENNE propose au Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la case columbarium concédée le 8 Novembre 2013 à Mme Virginie MILLEVILLE, suite au transfert de l'urne de Monsieur Antonio NOCERA dans le caveau de famille.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la case columbarium référencée paysagé n°7 case 3 n°3181 sur la base du prorata temporis soit une somme de 573 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

BB/CABINET DU MAIRE/AL
36.DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER expose que l'article L 411-1 du Code de l'éducation dispose notamment que : « Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER propose les candidatures suivantes :

ECOLLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
COURTY GUY	Monsieur Roger JANKOWSKI	Monsieur José PRINGARBE
COSETTE	Madame Latifa AIT ABDERRAFII	Monsieur José PRINGARBE
SUZANNE LANNOY	Monsieur Jérôme FLEURANT	Madame Julie CARON
GINETTE NEVEU	Madame Céline CAVIGNAUX	Madame Maria MALIGNO-CODISPOTI
PAULINE KERGOMARD	Monsieur Christophe LAOUR	Madame Stéphanie VILLAIN
LOUIS PASTEUR	Monsieur Fabrice PLANQUE	Monsieur Maxime LEPOIVRE
NELSON MANDELA	Monsieur Laurent DUCAMP	Madame Patricia PINGUET
JEAN MERMOZ	Monsieur Pierre BOUFFLERS	Madame Dominique MICHAUX
ALBERT JAQUARD	Monsieur Olivier LELIEUX	Monsieur Salem L'AABD

Monsieur le Maire constate le dépôt des seules candidatures précitées et propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret et se prononce comme suit :

Le Conseil municipal décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De désigner en qualité de membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'école les conseillers municipaux suivants :

ECOLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
COURTY GUY	Monsieur Roger JANKOWSKI	Monsieur José PRINGARBE
COSETTE	Madame Latifa AIT ABDERRAFII	Monsieur José PRINGARBE
SUZANNE LANNOY	Monsieur Jérôme FLEURANT	Madame Julie CARON
GINETTE NEVEU	Madame Céline CAVIGNAUX	Madame Maria MALIGNO-CODISPOTI
PAULINE KERGOMARD	Monsieur Christophe LAOUR	Madame Stéphanie VILLAIN
LOUIS PASTEUR	Monsieur Fabrice PLANQUE	Monsieur Maxime LEPOIVRE
NELSON MANDELA	Monsieur Laurent DUCAMP	Madame Patricia PINGUET
JEAN MERMOZ	Monsieur Pierre BOUFFLERS	Madame Dominique MICHAUX
ALBERT JAQUARD	Monsieur Olivier LELIEUX	Monsieur Salem L'AABD

BB/CABINET DU MAIRE/AL
37.DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI WALLON

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER expose qu'il y a lieu de nommer deux représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Henri WALLON. Elle précise qu'il y a lieu de nommer les conseillers municipaux au sein des conseils d'école.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER propose de désigner en qualité de membres de représentants la Commune au Conseil d'administration du collège Henri Wallon :

ELUS TITULAIRES	
Bernard BAUDE	Ludivine HENNEAU
ELUS SUPPLEANTS	
Pierre BOUFFLERS	Latifa AIT ABDERRAFII

Monsieur le Maire constate le dépôt des seules candidatures précitées et propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret et se prononce comme suit :

Par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- Le Conseil municipal désigne en qualité de membres de représentants la Commune au Conseil d'administration du collège Henri Wallon :

ELUS TITULAIRES	
Bernard BAUDE	Ludivine HENNEAU
ELUS SUPPLEANTS	
Pierre BOUFFLERS	Latifa AIT ABDERRAFII

BB/CABINET DU MAIRE/AL
38.REPRESENTATION MUNICIPALE AU SEIN DU SIAMB (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVION – MERICOURT – BILLY-MONTIGNY)

Monsieur Laurent DUCAMP expose que suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à la désignation des élus qui représenteront la Commune au comité qui administre le syndicat intercommunal d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny.

Il rappelle que le SIAMB a notamment pour objet l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur Laurent DUCAMP indique que le syndicat est administré par un comité composé de 10 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants (1 par commune) élus par chaque commune associée en application des articles L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, répartis comme suit :

- Avion : 5 délégués,
- Méricourt : 3 délégués,
- Billy-Montigny : 2 délégués.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame Laurent DUCAMP propose de désigner en qualité de membres de représentants la Commune au comité du syndicat intercommunal d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny (SIAMB) :

DELEGUES TITULAIRES :
1. M. Bernard BAUDE
2. M. Laurent DUCAMP
3. M. Pierre BOUFFLERS
DELEGUE SUPPLEANT :
1. M. Olivier LELIEUX

Monsieur le Maire constate le dépôt des seules candidatures précitées et propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret et se prononce comme suit :

L'assemblée décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De désigner les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité qui administre le SIAMB :

DELEGUES TITULAIRES :
1. M. Bernard BAUDE
2. M. Laurent DUCAMP
3. M. Pierre BOUFFLERS
DELEGUE SUPPLEANT :
2. M. Olivier LELIEUX

BB/CABINET DU MAIRE/AL

39.ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE 62)

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'Assemblée Délibérante que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais (FDE 62) va procéder au renouvellement des délégués et membres de son comité syndical, selon le calendrier et les modalités exposées au sein de la décision du bureau de la FDE 62, adoptée en séance du 26 mai 2020.

Il rappelle que, selon les statuts de la FDE 62, chaque Commune membre procède à la désignation d'un représentant au sein du collège électoral de la Fédération; que ces représentants élisent ensuite 35 membres titulaires et 35 membres suppléants au sein du comité syndical.

Les délégués du collège sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.

Aussi, il convient d'élire parmi les membres du Conseil municipal un représentant, qui fera partie de ce collège électoral et pourra éventuellement siéger au comité de la FDE 62.

Monsieur le Maire, Bernard BAUDE, propose sa candidature en tant que représentant.

Il demande au Conseil municipal si d'autres membres entendent se porter candidat et constate qu'aucun autre membre du Conseil ne se porte candidat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret et se prononce comme suit :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De désigner de M. Bernard BAUDE – Maire de la Commune de Méricourt en tant que délégué au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

BB/CABINET DU MAIRE/AL

40.COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, **présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer comme suit la composition de la CCSPL :

*** 3 membres représentants d'associations locales et de nommer les personnes suivantes :**

- Monsieur Michel GERARD
- Madame Pascale HUNET
- Monsieur Alain DURAND

*** 3 membres du Conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.** L'élection des membres se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Considérant l'intégralité de ce qui précède, Monsieur le Maire, Président de la CCSPL :

- Propose aux membres du Conseil d'approuver la nomination des 3 représentants d'associations locales et de 3 membres du Conseil municipal.
- Invite les membres du Conseil à déposer auprès de lui les listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission et propose de procéder à leur élection dans les conditions ci-avant exposées.

Le Conseil municipal décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver la nomination des 3 représentants d'associations locales et de 3 membres du Conseil municipal.
- De nommer :

*** 3 membres représentants d'associations locales :**

- Monsieur Michel GERARD
- Madame Pascale HUNET
- Monsieur Alain DURAND

Concernant les membres élus, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » composée des conseillers suivants :

- Monsieur Christophe LAOUR
- Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI
- Monsieur Mario BACOT

Par un vote à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret et se prononce comme suit :

Nombre de suffrages obtenus par la liste menée par « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : 29

Nombre d'abstentions : 4

Répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste : 3 sièges attribués à la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique ».

Monsieur le Maire proclame élus membres de la CCSPL :

- Monsieur Christophe LAOUR
- Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI
- Monsieur Mario BACOT

BB/CITOYENNETE/SB/BS

41.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HALTE REPIT DE LA GOHELLE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Halte répit de la Gohelle a déposé une demande de subvention pour le fonctionnement de l'association.

Il propose d'allouer à la Halte Répit de la Gohelle une subvention d'un montant de 150 euros afin d'aider cette association dans le développement de ses activités.

Mesdames Dominique MICHAUX et Patricia PINGUET, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, expose devant le Conseil municipal la liste des délégations qu'il a accordée aux adjoints et conseillers délégués :

ADJOINTS ET FONCTIONS		
Olivier LELIEUX	1er adjoint	Aux solidarités
Marianne LENNE	2ème adjointe	Aux aînés
Laurent DUCAMP	3ème adjoint	Aux travaux et au cadre de vie
Latifa AÏT ABDERRAFII	4ème adjointe	Au développement de la vie culturelle
Fabrice PLANQUE	5ème adjoint	Aux actions sociales et à l'éducation populaire
Ludivine HENNEAU - PLOUVIER	6ème adjointe	A l'enseignement et aux activités scolaires
Jérôme FLEURANT	7ème adjoint	Au sport et à l'emploi
Céline CAVIGNAUX	8ème adjointe	A l'enfance et à la petite enfance
Pierre BOUFLERS	9ème adjoint	A la politique du logement et aux projets de ville

CONSEILLERS DELEGUES ET FONCTIONS		
Roger JANKOWSKI	Conseiller délégué	A la rénovation de la cité des cheminots
José PRINGARBE	Conseiller délégué	Aux relations avec les partenaires sociaux
Christophe LAOUR	Conseiller délégué	Aux pratiques sportives
David KRZYZELEWSKI	Conseiller délégué	Aux marchés et commerçants non sédentaires – Aux Cheminements vélo
Maxime LEPOIVRE	Conseiller délégué	Aux jeunes

Clôture de la séance à 19h15.

Méricourt, le 7 juillet 2020
Le Maire,

Bernard BAUDE.

